

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 29 octobre 2025

**PRESENTS** : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER — Stéphane TRUCHET, adjoints – Georges BUISSON-RIEUX, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO – conseillers municipaux

**PROCURATION** : M. DOMPNIER donne pouvoir à M. COVAREL, M. ROSSAT donne pouvoir à M. TRUCHET

**ABSENT** : Fernand AUGERT, Pascal SIBUE

**NOMBRE DE MEMBRES** :

→ Afférents au conseil municipal : 13

→ En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Procuration : 2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie RONCO

---

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour retirer un point à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°5

En effet, l'emprunt figure déjà dans la DM N°4.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer le point ci-dessus de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°2 au budget du Cinéma

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – VALIDATION DU PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE - LES SOLDANNELLES

Monsieur le Maire rappelle que la clôture, le talus et l'entrée du restaurant « Les Soldanelles » se situent sur une parcelle communale. Afin de régulariser la situation, les parcelles cadastrées A421, propriété de M et Mme DUPUIS, et AC49, propriété de la commune, ont été redécoupées. De ce fait, 414m<sup>2</sup> ont été cédés à M et Mme DUPUIS. La parcelle A421 est devenue les parcelles A1072, propriété de M et Mme DUPUIS, et A1073-1074, propriétés de la commune et la parcelle AC49 devient les parcelles AC288-289, propriétés de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de division de Mesur'Alpes pour la division des parcelles A421 et AC49 ;
- **FIXE** le prix de vente à 250€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 103 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette cession ;

### 3 – ACQUISITION PARCELLE SFTRF (A476) RETENUE COLLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'extension de la retenue collinaire permettant de produire de la neige s'est faite sur une parcelle appartenant à la SFTRF (A476). Afin de régulariser le foncier, le prix de cession convenu et accepté par la SFTRF est d'un euro le mètre carré. La contenance de la parcelle étant de 4 075 m<sup>2</sup>, le prix de cession sera de 4 075€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle n°476, section A, d'une contenance de 4 075m<sup>2</sup>, au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, soit 4 075.00 € (quatre mille soixante-quinze euros) ;
- **HABILITE** Monsieur Le Maire, au nom de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession ;

- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** l'étude notariale Actes et sens pour l'acquisition de la parcelle.

#### **4 – MAITRISE FONCIERE – TERRAIN OUILLON**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil du 5 mai de valider le projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon. Un recours ayant été déposé contre le permis de construire relatif au télécabine « La Vallée Perdue »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas avancer sur ce dossier ;

#### **5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024 - SIDEL**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois suivants la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération sont ensuite transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le présent rapport ;

#### **6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEL**

Monsieur le Maire informe que la modification des statuts du SIDEL porte sur la modification de l'article 4 – Siège – et la création d'un article 4-1 relatif au lieu de réunion du comité syndical.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés ;

#### **7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA – EAU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA SOURCE DES LOYES**

Monsieur le Maire informe du projet de convention de gestion entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes. Il précise que les services du contrôle de légalité ont demandé une clarification des statuts actuels de la 3CMA. La dernière réunion avec la Sous-Préfète a conclu à la dissolution du Syndicat des Loyes et à la mise en place d'une convention entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA.

Il est proposé de modifier ainsi les statuts de la 3CMA :

Texte antérieur :

Statuts :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe,

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis.

Proposition de nouvelle rédaction :

Statuts :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe, **et par la signature d'une convention de gestion pour la ressource issue de la source des Loyes à Montricher-Albanne.**

Annexe :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis.
- **Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de cette ressource au réseau de Saint-Julien-Montdenis**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe modifiée ;

## 8 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

## 9 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A AGATE

- **ANNULE** concernait l'adhésion du SIVU

## 10 à 15 – CONVENTIONS HIVER 2025-26

- **REPORTE** Il faudra décider des tarifs au prochain conseil pour qu'ils soient intégrés dans les conventions

## 16 – LOGEMENT DES SAISONNIERS COMMUNAUX

- **DECIDE** de réserver les logements communaux aux employés communaux par des baux de 2 à 3 ans lorsque le locataires actuels mettront fin à leurs baux ;

## 17 – TARIFS COMMUNAUX

- **REPORTE** Il faudra convoquer une réunion de la commission finance pour en discuter en amont

## 18 – APPROBATION DES TARIFS FRAIS DE SECOURS 2025-26

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge de blessés sur le domaine skiable incombe à l'intéressé ou à ses ayants droits.

Pour la saison 2025/2026, les tarifs proposés par la SOREMET s'élèvent à :

<b>Accompagnement/Front de neige, 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Zone rapprochée, 2<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>430,00 €</b>
<b>Zone éloignée, 3<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Hors-piste, 4<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>1 836,00 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :</b>	
<b>Coût horaire Pisteur secouriste,</b>	<b>88,00 €</b>
<b>Coût horaire engin de damage (chauffeur compris)</b>	<b>416,00 €</b>
<b>Coût horaire Motoneige, chauffeur compris</b>	<b>74,00 €</b>
<b>Coût horaire véhicule 4X4, chauffeur compris</b>	<b>60,00 €</b>
<b>En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon</b>	<b>700,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus,
- **Atteste** que ces tarifs seront facturés aux blessés du ski provenant du domaine skiable ou à leurs ayants droits ;
- **Confirme** que ces tarifs sont portés à la connaissance du public par affichage aux lieux et places habituels en la matière,
- **Autorise** le maire à émettre les titres s'y rapportant et en poursuivre leur exécution.

## 19 – GARANTIE EMPRUNT - OPAC

L'assemblée délibérante de la commune de Fontcouverte-La Toussuire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 960 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178002 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 480 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, 10 votes pour et une abstention :**

- **AUTORISE** le Maire / le Président à signer tous actes nécessaires à cette garantie.

## 20 – CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de la réhabilitation et de l'extension de l'Office du Tourisme, la commune a prévu au budget de recourir à l'emprunt. 4 établissements bancaires ont été consulté en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 500 000€
- Durée : sur 20 ans
- Annuité constante

Les fonds seront débloqués après la signature du contrat de prêt suite à la validation du conseil.

Ont été consulté :

- Le crédit agricole, La Caisse d'Epargne, Le crédit mutuel et La banque des territoires.

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL pour 1 200 000€ sur 20 ans à annuité constante, échéance trimestrielle, avec une base de calcul de 365/365 au taux de 3,60%, commission : 0,15% du capital emprunté. Les fonds seront mis à disposition dès la signature du contrat. Le remboursement anticipé est possible sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant remboursé par anticipation.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

et

- **PROPOSE** de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE pour 2 300 000€ sur 20 ans à annuité constante, échéance trimestrielle, avec une base de calcul de 30/360 au taux de 3,78%, commission : 0,10% du capital emprunté. Les fonds seront mis à disposition quelques jours après la signature du contrat. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## 21- DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif communal, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie – Electricité		100 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>100 000.00 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement		215 341.22 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>215 341.22 €</b>		
D 657358 : Subventions de fonctionnement aux autres g		60 000.00 €		
D 657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse d		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>64 000.00 €</b>		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				28 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>28 000.00 €</b>
R 744 : FCTVA				60 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>60 000.00 €</b>
R 75883 : Excédents sur opérations de gestion				50 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>50 000.00 €</b>
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance q				241 341.22 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>				<b>241 341.22 €</b>
<b>Total</b>		<b>379 341.22 €</b>		<b>379 341.22 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2112 : Terrains de voirie		157 376.05 €		
D 2115 : Terrains bâtis		14 652.00 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		16 804.69 €		
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		2 412.76 €		
D 2152 : Installations de voirie		5 843.59 €		
D 21538 : Autres réseaux		37 968.83 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techn		6 283.30 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>241 341.22 €</b>		
D 231-415 : EXTENSION ET REHABILITATION OT		376 761.83 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>376 761.83 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				215 341.22 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>215 341.22 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				402 761.83 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>402 761.83 €</b>
<b>Total</b>		<b>618 103.05 €</b>		<b>618 103.05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>997 444.27 €</b>		<b>997 444.27 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 sur le budget communal

## **22 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « COTE RATEL »**

M. le Maire informe que, suite à la décision prise en 2024 de faire appel à la société VERDIS pour une mission d'assistance technique foncière afin de créer un lotissement pour une surface totale de 11 503 m<sup>2</sup>, il y a lieu de créer un budget annexe pour cette opération.

La commune est déjà propriétaire des parcelles sises sur la commune de VILLAREMBERT - LE CORBIER qu'il faudra transférer au budget du lotissement

Cette emprise foncière permettra de créer un lotissement qui proposera des terrains à bâtir répondant aux besoins de la commune en matière d'habitat individuel et permettre la construction d'une école, de 12 lots au total, 11 lots à usage d'habitation allant de 465 à 700 m<sup>2</sup> et le dernier pour la construction de l'école de 4 024 m<sup>2</sup>.

L'estimation des aménagements est à réaliser. Le prix de vente au m<sup>2</sup> sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation. La commune appliquera une TVA sur marge de 20% sur le prix de vente des terrains cessibles.

Ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir. Il précise que, dès que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe du lotissement sera clôturé et que la commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement. De même, après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées afin de réintégrer, au patrimoine communal l'ensemble des parties publiques (équipements et VRD)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le projet du lotissement à Côte Ratel
- DECIDE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 avec stock, dénommé « Lotissement Côte Ratel »

qui sera voté Hors Taxes et par chapitre ;

- DECIDE d'opter pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- DECIDE le transfert des terrains communaux cadastrés Section D parcelles 92, 96, 942 et 489 au budget annexe à leur valeur historique.
- DECIDE de faire une avance sans intérêt de 100 000€, remboursable à la clôture du lotissement
- DECIDE de classer dans le domaine public les équipements communs, tels que voirie, réseaux principaux de distribution et d'espaces communs et précise que ces dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le comptable public l'obtention de l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement Côte Ratel » ;
- CHARGE Maître SALMERON Notaire à Saint Jean de Maurienne, des formalités relatives aux cessions
- Sollicite Madame la Trésorière de Saint-Jean-de-Maurienne pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement Côte Ratel »
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **23 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT « LA ROCHETTE »**

- **REPORTE** en raison d'un contentieux

### **24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA RUCHE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la crèche a été conclu. La crèche était en déficit sur l'exercice 2024. Cette demande s'explique principalement par le non-versement d'environ 30 000 € de la CAF sur l'année 2025, conséquence de la fermeture temporaire de la structure lors des travaux réalisés dans les locaux de l'Office du tourisme situés au-dessus. Par ailleurs, un déficit de fonctionnement de 13 000 € par an, mis en évidence il y a deux ans, n'avait pas été intégré dans la subvention communale annuelle et se retrouve donc comptabilisé sur deux exercices.

Il est précisé que cette situation reste ponctuelle et que la subvention demandée a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure, afin de poursuivre sereinement son activité au service des familles du territoire

Afin de soutenir cette association, la commune propose de lui attribuer une subvention de 50 000 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association pôle enfance – La ruche.

### **25 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU RECOURS CONTRE LA DECISION DE REJET DE LA DEMANDE PREALABLE INDEMNITAIRE DE LA SOCIETE EFFICIENCE EN DATE DU 13 AOUT 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la société EFFICIENCE a obtenu un permis de construire de la mairie (PC 73 116 22 R 1008) par arrêté en date du 6 juillet 2022, portant sur la démolition d'un bâtiment et la création d'un immeuble de 32 logements.

Le tribunal administratif de Grenoble a annulé le permis de construire par un jugement en date du 19 décembre 2023 suite à l'introduction d'un recours gracieux, puis contentieux, par la SAS PICARVAN. Ce jugement a été rendu définitif le 12 décembre 2024 par le Conseil d'Etat.

Il indique que le 27 juin 2025, CDMF, cabinet d'avocats représentant la SAS EFFICIENCE, formulait une demande préalable d'indemnisation du fait de l'annulation du permis de construire. Cette demande s'élève à 688 262,18 €.

En réponse, Maître Sandrine FIAT a reçu une lettre de la commune, en date du 13 aout 2025, indiquant le rejet de la demande préalable d'indemnisation de la SAS EFFICIENCE.

Une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par SELARL CDMF AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES en opposition à la décision du 13 aout 2025 rejetant la demande préalable indemnitaire de la société EFFICIENCE.

Monsieur le Maire propose de confier ce dossier au Cabinet SELARL Balestas - Grangonnet - Muridi & Associés pour représenter la commune et de lui donner mandat pour signer la convention d'honoraires correspondante.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS – GRANDGONNET – MURIDI & Associés pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs de représentations au cabinet cité ci-dessus notamment pour suivre toute procédure utile afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'obligation de moyen de l'Avocat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires

## **26 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC 073 116 25 0 1003) « CHALET DES CIMES » SCOP LES CHALETS DES CIMES CONTRE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire, numéro PC 073 116 25 0 1003, a été déposé en mairie le 3 février 2025 et accordé le 16 mai 2025 à la SASU NOVELIA RESIDENCES représentée par M. JOUGLARD Stéphane.

Il indique que plusieurs recours gracieux ont été déposés à l'encontre de l'arrêté 2025A035 :

- En date du 23 juin 2025, par M et Mme REGEFFE,
- En date du 24 juin 2025, par ACTIIM, représentant légal du syndicat de ces copropriétaires de la résidence Chalet des Cimes,
- En date du 24 juin 2025, par M GOUPIL, propriétaire du lot 16,
- En date du 25 juin 2025, par M. PICAVET, propriétaires du lot 54,
- En date du 30 juin 2025, par M et Mme LE BOUCHER, propriétaires du lot 12,
- En date du 30 juin 2025, par M et Mme DUBREIL, propriétaires du lot 43,
- En date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, par M et Mme MOREY, propriétaires du lot 9,
- En date du 1<sup>er</sup> juillet, par M et Mme CUQ-BOUVIER, propriétaires du lot 11,
- En date du 2 juillet 2025, par M et Mme BOURLOUX, propriétaires du lot 7,
- En date du 2 juillet 2025, par M CORNAND, propriétaire du lot 37
- En date du 3 juillet 2025 par M et Mme DELCROIX, propriétaires du lot 22,
- En date du 3 juillet 2025, par M et Mme DILIGENCE
- En date du 3 juillet 2025, par M et Mme PUZIN DURAND, propriétaires du lot 57
- En date du 3 juillet 2025, par M CORNAND, propriétaire du lot 37
- En date du 3 juillet 2025, L et Mme ROUSSAT, propriétaires du lot 92
- En date du 8 juillet 2025, par M et Mme JULIEN RICHARD-VITTON, propriétaires des lots 91 et 110,
- En date du 8 juillet 2025, par M. HURTELLE, propriétaire du lot 56
- En date du 8 juillet 2025, par Mme D'HARLINGUE Pascale, propriétaire du lot 69,
- En date du 8 juillet 2025, par M LHOMMET, propriétaires du lot 8A,
- En date du 8 juillet 2025, par M et Mme EIGENHEER, propriétaires du lot 49,
- En date du 9 juillet 2025, par M et Mme JAHIER, propriétaires des lots 28 et 144,
- En date du 11 juillet 2025, par M et Mme LAMIRE Sylvie, propriétaires du lot 71
- En date du 12 juillet 2025, par la SCI DARCHE, propriétaire du lot 53
- En date du 16 juillet 2025, par M. BATAILLARD et Mme LARDET, propriétaires du lot 36,
- En date du 24 juillet 2025 par la SCI 3M représentée par M. MERADJI, propriétaire du lot 40 et 41.

La requête présentée par le syndicat de copropriété les chalets des cimes a été communiquée à la commune le 22 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de confier ce dossier au Cabinet SELARL Balestas - Grangonnet - Muridi & Associés pour représenter la commune et de lui donner mandat pour signer la convention d'honoraires correspondante.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS – GRANDGONNET – MURIDI & Associés pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs de représentations au cabinet cité ci-dessus notamment pour suivre toute procédure utile afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'obligation de moyen de l'Avocat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires

### **OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1- **Attribution du marché de déneigement à la SARL Jérôme TRUCHET**
- 2- **Avenants aux marchés de l'OT pour 249 000€**
- 3- **Démission de Mme Cécile ELIN de son mandat de conseiller municipal pour être embauchée à la mairie.**
- 4- **M. Nicolas LAMBERT demande si M. Cédric COVAREL a démissionné – la réponse est positive**
- 5- **Règles de communication en période de réserve électorale 6 mois avant le scrutin**
- 6- **Réunion pour le PLUi le 10 novembre 2025 à 9h.**
- 7- **Publication du marché pour les ambulances**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Di Fede demande l'accès au permis du caprice blanc.
- Réunion pour la déviation : résultat de l'enquête 4 saisons le 12 novembre à 14h.
- Les feux tricolores seront réinstallés dans le chef-lieu les weekends de la saison pour fluidifier le flux dans le village.

- Monsieur Alain BONNEL précise qu'il a envoyé un courrier en mairie pour demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, mais constate ce soir que cela n'est pas fait. La mairie s'excuse mais avec le changement de personnel, l'information n'est pas arrivée.  
Il demande que le Chemin qui n'est plus entretenu (et barré par une chaîne) à la Rochette et non cadastré : servitude d'exploitation. Monsieur Lambert demande que la 3CMA lui fasse réponse.
- Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur Léo Chaumoz souhaite acquérir la parcelle qu'il exploite aujourd'hui pour le bois de chauffage au Plan des Rois.
- Cérémonie du 11 novembre monsieur le maire liera le chant des partisans.
- Tour de France dossier à remplir pour l'année 2027.
- Demande d'une commission de personnel à venir.

Fin de séance : 20h00

**Nathalie RONCO – secrétaire de séance**



**Bernard COVAREL - maire**

